

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00625

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°2022EP282 CONCLU AVEC
LA SOCIÉTÉ VDI POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES DE
MAÎTRISE D'ŒUVRE COMPLÈTE ET LE SUIVI DES
TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES EAUX PLUVIALES DU
SECTEUR DU BESSY À L'ONDENON**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains

VU le marché N°2022EP282, notifié le 15 septembre 2022 et attribué à VDI pour la maîtrise d'œuvre complète relative à l'étude des travaux de raccordement des eaux pluviales du secteur de Bessy-Fromage à l'Ondenon sur la commune de La Ricamarie,

VU l'avenant n°1 au marché précité qui a été notifié le 2 octobre 2023,

CONSIDERANT la suspension du marché de travaux dû à la finalisation des accords fonciers avec les propriétaires impactés,

CONSIDERANT que les travaux en cours d'eau ne peuvent avoir lieu entre octobre et avril, que les travaux doivent être réalisés impérativement en période sèche et que les conditions climatiques depuis l'automne 2023 ne sont pas réunies,

CONSIDERANT, que les travaux doivent reprendre en juillet 2024 pour une durée de 3 mois si les conditions climatiques le permettent, sinon les travaux seront reportés au printemps 2025,

CONSIDERANT que le délai initial du marché de maîtrise d'œuvre était fixé à 12 mois et que ce délai n'est pas compatible avec le délai de rendu des travaux,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu avec la société VDI un avenant n°2 au marché N°2022EP282 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre complète pour le suivi des travaux de raccordement des eaux pluviales du secteur du Bessy-Fromage à l'Ondenon sur la commune de La Ricamarie, pour la prolongation des délais d'exécution

RECU EN PREFECTURE

Le 02 juillet 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240620-C20240062510

Date de mise en ligne : 02 juillet 2024

ARTICLE 2

Le délai de réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre est rallongé en conséquence, jusqu'à l'automne 2025, soit 24 mois supplémentaires.

Le délai global de la mission passe donc de 12 à 36 mois depuis la notification du 15/09/2022.

ARTICLE 3

Cet avenant ne donne pas lieu à rémunération complémentaire et n'a aucune incidence financière sur le montant du marché,

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 02/07/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a large loop and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean Luc DEGRAIX